

RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS



Décret n°2000-404 DU 11 mai 2000 – MATE

Code Général des Collectivités Territoriales - article L 2224-

Table des matières

I CONTEXTE.....	3
I.1. Présentation : coopération intercommunale	4
I.2. Modalités d'exploitation du service.....	5
II INDICATEURS TECHNIQUES.....	6
II.1. Définitions.....	6
II.2. La collecte des déchets ménagers et assimilés.....	8
II.2.1. La collecte en bacs.....	8
II.2.1.a. Modalités.....	8
II.2.1.b. Fréquences de collecte.....	8
II.2.1.c. Tonnages collectés.....	9
II.2.2. La collecte en apport volontaire.....	11
II.2.2.a. Modalités.....	11
II.2.2.b. Quantités collectées.....	13
II.2.3 La collecte en déchèterie.....	13
II.2.3.a. Présentation.....	13
II.2.3.b. Horaires d'ouvertures.....	14
II.2.3.c. Conditions d'accès des déchèteries du SICTOM des Couzes.....	14
II.2.4 La collecte des déchets.....	14
II.2.4.a. La collecte des radiographies.....	14
II.2.4.b. La collecte des bâches agricoles et filets d'enrubannage.....	15
II.2.4.c. La collecte des D.A.S.R.I.....	15
II.2.4.d. Les différents apports en bennes gravitaires.....	15
II.2.4.e. La collecte des DEEE.....	16
II.2.4.f. La collecte des DDS (Déchets Diffus Spécifiques).....	17
II.2.4.g. La collecte du textile.....	17
II.2.4.h. La collecte des lampes.....	17
II.2.4.i. La collecte des pneus.....	17
II.2.4.j. Quantités collectées en déchèterie (en tonne).....	18
II.2.4.k. Fréquentation.....	19
II.2.4.l. Quantités de DMA collectés de 2010 à 2018 sur une base 100.....	19
II.3. Le transfert et le transport.....	20
II.4. Le traitement.....	20
II.4.1. Le pôle valorisation de déchets ménagers VERNEA.....	20
II.4.2. L'installation de stockage de déchets non dangereux.....	20
II.4.3. La valorisation biologique.....	21
II.4.3.a. Les plateformes de broyage.....	21
II.4.3.b. Les plateformes de compostage.....	21
II.4.4. La valorisation matière – En centre de tri.....	21
II.4.4.a Quantités traitées (en tonne).....	21
II.4.4.b. Contrat Eco-Emballages.....	23
II.4.4.c. Localisation des repreneurs.....	23
REPARTITION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT	24
SUR LE TERRITOIRE DU VALTOM.....	24
III INDICATEURS FINANCIERS.....	25
III.1. Dépenses de fonctionnement du service.....	25

III.2. Modalités de financement du service.....	26
III.2.1. Recettes liées au tri des déchets.....	26
III.2.2. Contribution des usagers particuliers.....	26
III.2.3 Contribution des autres usagers (non-particuliers).....	27
III.3. Analyse des Coûts : matrice comptacoût.....	27
IV LES CHIFFRES CLES DE LA VALORISATION (EN KG/HAB./AN).....	28
IV.1. Quantités collectées en bacs jaunes et en apport volontaire.....	28
IV.2. Quantités collectées en déchèterie.....	29
IV.3. Quantités totales.....	29
VI MESURES PRISES POUR PREVENIR OU POUR ATTENUER LES EFFETS PREJUDICIALES A LA SANTE ET A L'ENVIRONNEMENT	30
VI.1. Mesures prises pour préserver l'environnement et la salubrité.....	30
VI.1.1. Optimisation du Tri.....	30
VI.1.2 La Prévention des déchets.....	30
→ CRITERES POUR CALCULER CET INDICATEUR :	31
VII SYNTHESE ET PROJETS.....	33
VII.1 Bilan des actions en 2019	33

I CONTEXTE

Le présent rapport a pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs à la qualité et au prix du service public de collecte des déchets ménagers du SICTOM des Couzes pour l'exercice 2019.

I.1. Présentation : coopération intercommunale

Le SICTOM des Couzes regroupe 47 communes du Puy-de-Dôme, celles-ci faisant partie de 3 Communautés de Communes et 1 Agglomération, correspondant à 26 826 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2020).

Le SICTOM des Couzes assure la collecte des déchets ménagers en porte à porte à l'aide de bacs individuels ou de regroupement. En complément de cette collecte, il existe des points d'apport volontaire (nommés PAV).

Le territoire desservi est constitué des communes suivantes :

Population communale municipale - INSEE 01/01/2020

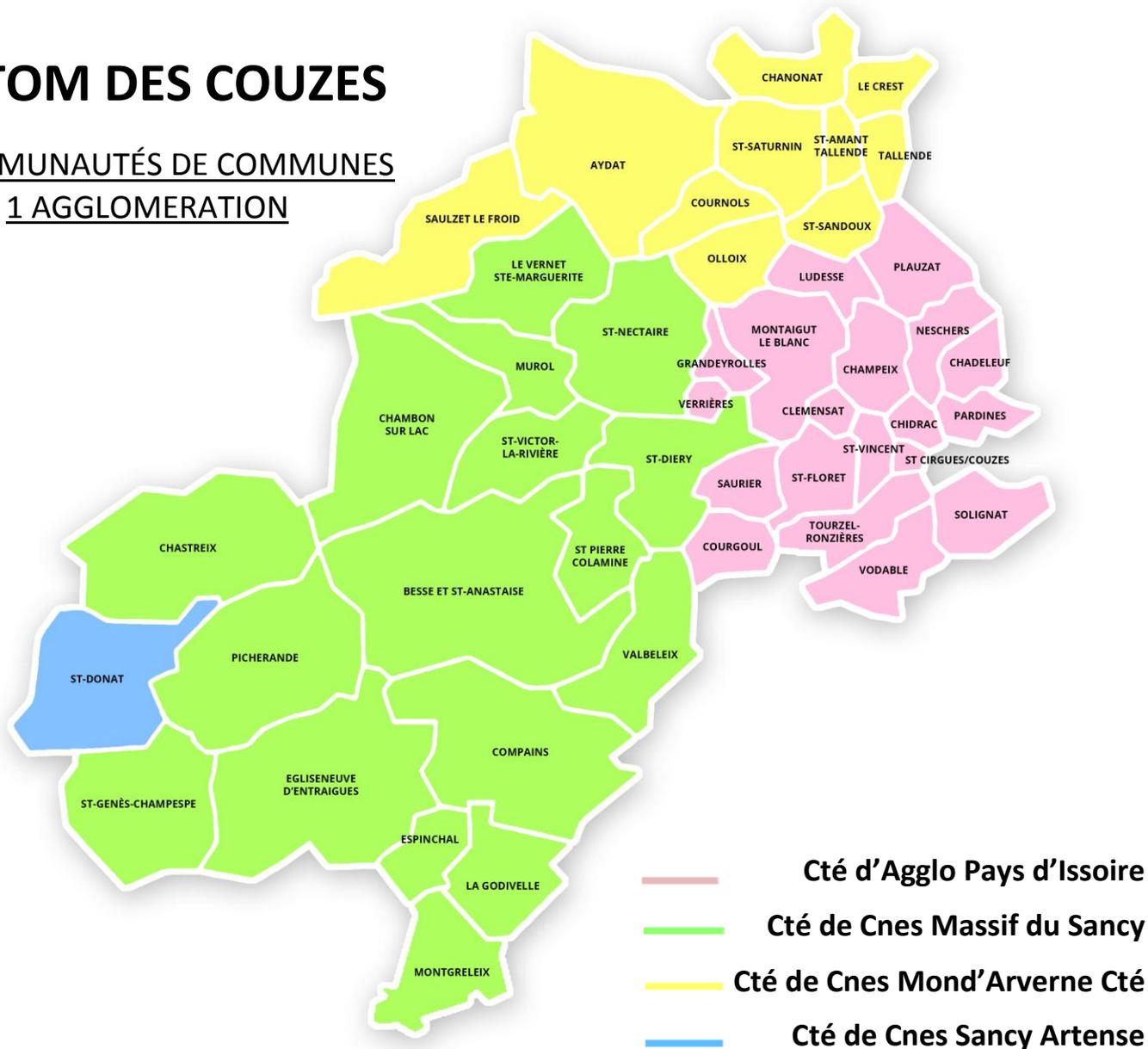
Communes	Hab.	Communes	Hab.
AYDAT	2 373	PICHERANDE	347
BESSE ET ST ANASTAISE	1 504	PLAUZAT	1 667
CHADELEUF	428	SAINT AMANT TALLENDE	1 743
CHAMBON SUR LAC	417	SAINT CIRGUES SUR COUZE	351
CHAMPEIX	1 360	SAINT DIERY	498
CHANONAT	1 685	SAINT DONAT	206
CHASTREIX	226	SAINT FLORET	251
CHIDRAC	523	SAINT GENES CHAMPESPE	219
CLEMENSAT	118	SAINT NECTAIRE	741
COMPAINS	126	SAINT PIERRE COLAMINE	249
COURGOUL	66	SAINT SANDOUX	955
COURNOLS	242	SAINT SATURNIN	1 172
CREST (LE)	1 267	SAINT VICTOR LA RIVIERE	247
EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES	352	SAINT VINCENT	411
ESPINCHAL	104	SAULZET LE FROID	272
GODIVELLE (LA)	14	SAURIER	270
GRANDEYROLLES	53	SOLIGNAT	497
LUDESSE	489	TALLENDE	1 521
MONTAIGUT LE BLANC	864	TOURZEL RONZIERES	246
MONTGRELEIX	44	VALBELEIX	127
MUROL	588	VERNET SAINTE MARGUERITE LE	298
NESCHERS	834	VERRIERES	71
OLLOIX	315	VODABLE	196
PARDINES	279	TOTAL :	26 826

Selon les chiffres INSEE au 1^{er} janvier 2020, la population du territoire du SICTOM des Couzes est de 26 826 habitants au lieu de 26 678 habitants (au 1^{er} janvier 2019) soit une augmentation de 0,55 %. En 10 ans la population a augmenté de 11 %.

SICTOM DES COUZES

3 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

1 AGGLOMERATION



La superficie totale du territoire du SICTOM s'élève à 258 870 hectares.

I.2. Modalités d'exploitation du service

Le SICTOM propose les services suivants :

Nature du service	Mode de gestion	Prestataire
Collecte traditionnelle	Régie directe	-
Collecte sélective en bacs jaunes (Porte à Porte)	Régie directe	-
Déchèteries (accueil - exploitation)	Régie directe	-
Collecte sélective en Point d'Apport Volontaire	Prestation de service	Ets. Echalièr
Déchèteries (transfert des déchets jusqu'aux plateformes de valorisation)	Prestation de service	Ets. Echalièr

Le SICTOM des Couzes fait appel à des prestataires privés afin de collecter une partie des déchets du syndicat.

Le VALTOM ayant la compétence traitement des ordures ménagères et de la collecte sélective, s'occupe du traitement de ces dernières.

Nature du service	Mode de gestion	Prestataire
Stockage en ISDND	Compétence VALTOM	-
Quai de transfert	Compétence VALTOM	Transport : Ets. Echaliér
Tri des emballages	Compétence VALTOM	Tri : Ets. Echaliér
Déchèterie (traitement des divers types de déchets)	Compétence VALTOM	Ets. Echaliér CHIMIREC
Broyage et compostage des déchets verts	Compétence VALTOM	ECOVERT-BOILON Co-compostage

II INDICATEURS TECHNIQUES

II.1. Définitions

L'articulation des différentes dénominations des types et familles de déchets collectés et traités par la collectivité est la suivante :

Déchets ménagers et assimilés (DMA) : ensemble des déchets collectés et traités par la collectivité :

- **Ordures ménagères et assimilées** : déchets collectés dans les poubelles des habitants, ainsi qu'en point d'apport volontaire.
 - **Ordures ménagères « strictes »** : déchets collectés dans les poubelles des habitants, ainsi qu'en point d'apport volontaire pour la collecte sélective.
 - **Ordures ménagères résiduelles** : déchets de collecte traditionnelle (poubelle « grise »)
 - **Collecte sélective** : déchets collectés en bacs ou sacs jaunes, ainsi qu'en apport volontaire.
 - **Déchets des entreprises collectés avec les ordures ménagères.**
- **Déchets occasionnels** : déchets collectés en déchèteries.

Les ordures ménagères et assimilées

Par ordures ménagères et assimilées, il faut entendre :

- les déchets ordinaires des ménages, provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et bureaux, débris de verres, de chiffon, de vaisselle, cendres, feuilles, etc.
- Les déchets assimilés aux ordures ménagères provenant des établissements artisanaux et commerciaux déposés dans les bacs.
- Les déchets provenant des écoles, des casernes, hôpitaux, hospices, etc.

Ne sont pas compris dans cette dénomination :

Les déblais, gravats, débris provenant des travaux publics et particuliers ainsi que les déchets contaminés issus des hôpitaux ou cliniques, les déchets provenant des abattoirs, les déchets inflammables et autres déchets dangereux, etc. ...

La collecte sélective en bacs jaunes

Les matériaux recyclables concernés par cette collecte sont :

- les journaux, magazines, revues, publicités etc.,
- les papiers,
- les cartons d'emballages,
- les bouteilles et flacons en plastique,
- les briques alimentaires,
- les emballages métalliques en acier et en aluminium.

Ils sont collectés en mélange, soit en bacs jaunes individuels, soit en bacs de regroupement.

La collecte sélective en point propres

Les matériaux recyclables concernés par cette collecte sont :

- les journaux, magazines, revues, publicités etc.,
- les papiers et cartons d'emballages,
- les bouteilles en plastique, les briques alimentaires et les emballages en acier,
- les emballages en verre.

Sont également collectées les huiles de vidange et les piles (transférées en déchèterie).

La collecte en déchèterie

Les matériaux concernés par cette collecte sont :

- les encombrants,
- les gravats,
- les cartons,
- la ferraille,
- le bois,
- les déchets végétaux,
- le mobilier,
- les pneus,
- les déchets dangereux des ménages en petite quantité,
- les déchets de soins des patients en auto-traitement (DASRI),
- les textiles,
- les DEEE, lampes et néons,
- les piles,
- les radiographies,
- les extincteurs et bouteilles de gaz.

Ils sont collectés en bennes séparées qui sont dirigées vers les filières de valorisation et/ou traitement appropriées.

II.2. La collecte des déchets ménagers et assimilés

Elle se fait en bacs que ce soit pour les Ordures Ménagères ou la Collecte Sélective. Les PAV viennent renforcer le dispositif de la collecte sélective.

II.2.1. La collecte en bacs

Pour réaliser la collecte, le SICTOM dispose de 4 camions-bennes de 19T depuis septembre 2015, ainsi qu'un véhicule de remplacement. Un camion de 16T a été acheté en 2017 pour les communes difficiles d'accès. Le Service Technique de notre collectivité travaille sur la réorganisation des tournées ainsi que la fréquence de collecte du tri sélectif dans un but d'optimisation.

La fréquence de collecte pour les ordures ménagères est variable : une fois tous les 15 jours pour les hameaux éloignés à une fréquence quotidienne lorsque la densité de population le justifie. Ces collectes ont lieu du lundi au vendredi (au samedi en saison touristique) entre 5h et 12h. Des collectes sont également effectuées en après-midi 13h/20h.

La fréquentation touristique été/hiver a un impact sur les tonnages collectés et sur les moyens de collecte mis en œuvre (personnel et matériel).

II.2.1.a. Modalités

Les habitants disposent de bacs à cuve grise et à couvercles de couleur verte (2 communes de couleur bordeaux) pour déposer leurs ordures ménagères et des bacs à cuve grise et à couvercle jaune pour déposer leurs emballages recyclables. Les bacs de regroupement des Ordures Ménagères sont lavés et désinfectés 2 fois par an. La taille des bacs individuels est attribuée en fonction du nombre de personnes présentes dans le foyer.

L'attribution et la réparation de nouveaux bacs individuels pour un foyer, doit faire l'objet d'une demande du particulier en mairie.

Les demandes directes des usagers ne sont pas enregistrées.

II.2.1.b. Fréquences de collecte

La collecte des ordures ménagères :

SECTEUR / fréquence	Hors périodes touristiques	Périodes touristiques
Hameaux	C 1/2	C 1/2
Bourgs	C1 à C3	C1 à C3
Zones touristiques + campings	C1 à C3	Jusqu'à C6

Elles ont lieu du lundi au vendredi entre 5h et 12h. Des collectes d'après-midi sont également effectuées de 13h à 20h. Les tournées peuvent être décalées en cas de forte canicule ou de jours fériés.

La collecte sélective :

SECTEUR / fréquence	Hors périodes touristiques	Périodes touristiques
Hameaux	Pas de collecte sélective	
Bourgs / gros villages	C1 ou C1/2	Jusqu'à C2
Zones touristiques + campings	C1	Jusqu'à C3

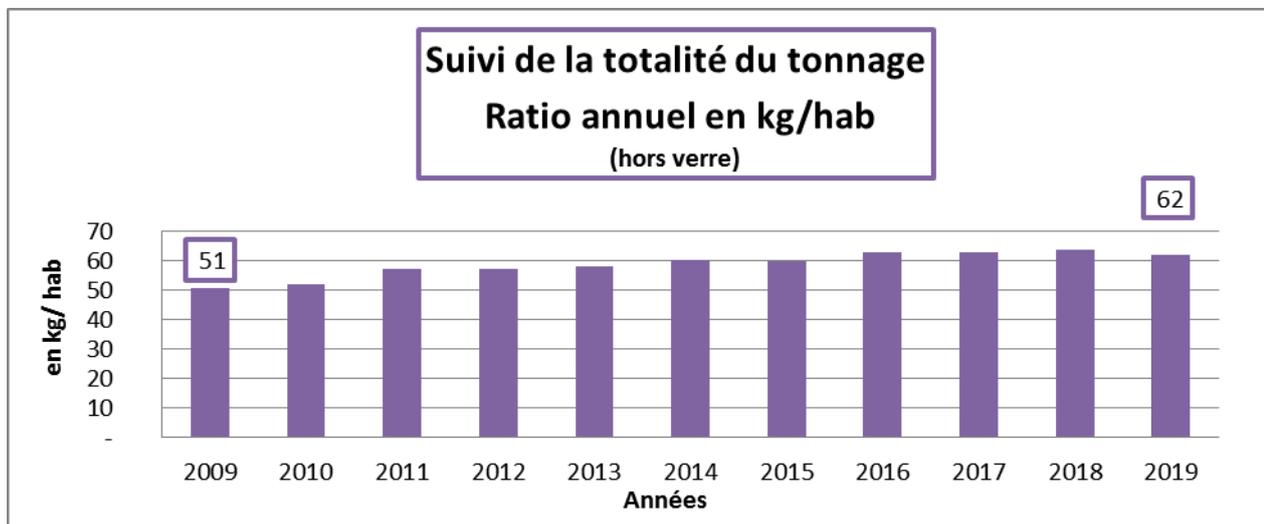
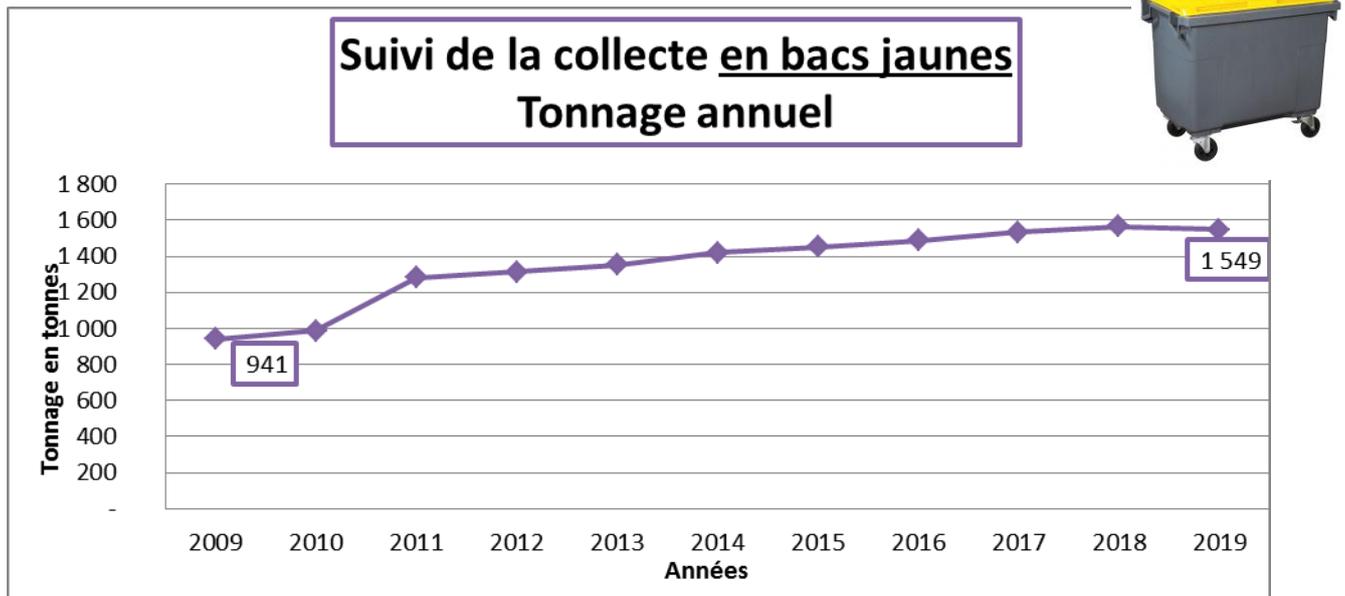
II.2.1.c. Tonnages collectés

Collecte sélective des emballages :

En 2019, **1 549 tonnes** ont été collectées par le biais des bacs jaunes, soit **une baisse des tonnages de près d'1% par rapport à 2018.**

Les tonnages collectés via les points d'apport volontaire représentent **123 tonnes**, soit une **diminution de près de 3 % !**

Avec ces différentes évolutions, le **ratio à l'habitant baisse pour la première fois, passant de 64 à 62 kg/an/hab.**

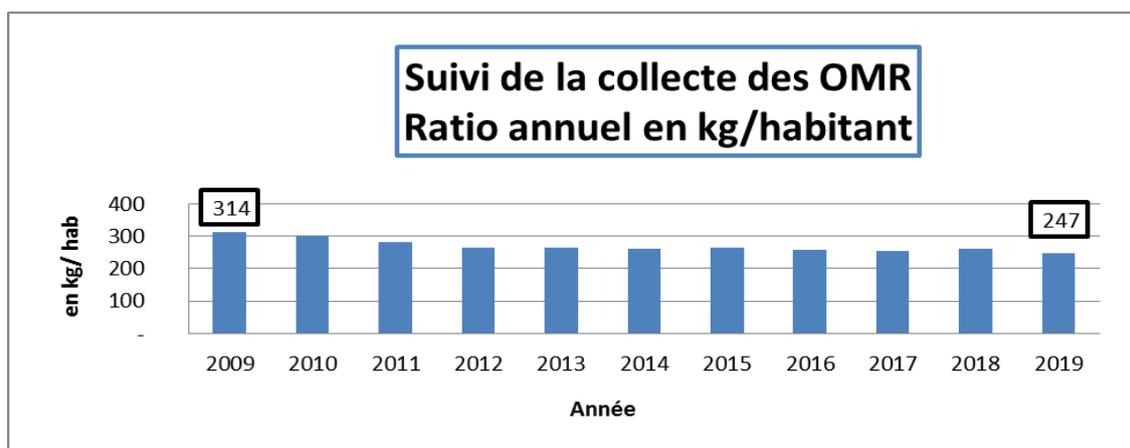
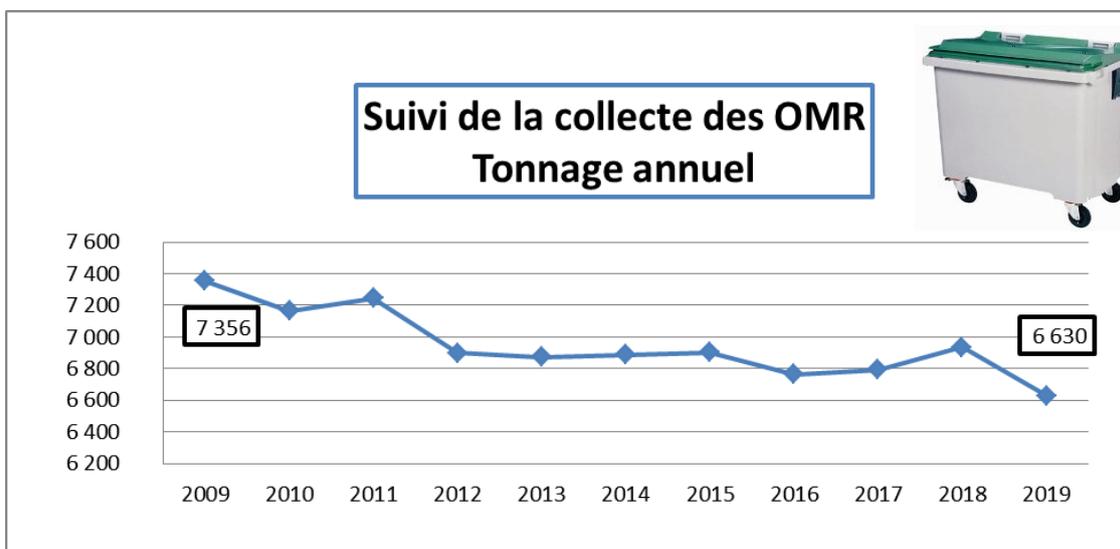


A noter : seulement trois communes ne sont pas équipées de bacs collecte sélective (Courgoul, la Godivelle et Montgreleix). Ils ont accès à des points propres.

Les emballages issus de la collecte sélective sont acheminés jusqu'au centre de tri Echalière à Clermont-Ferrand.

Collecte des ordures ménagères et assimilées :

En 2019, le tonnage total concerné par la collecte traditionnelle est de **6 630 tonnes**, soit une baisse de 4 % par rapport aux tonnages 2018, qui peut être dû au développement du compostage, permettant de détourner une partie des ordures ménagères (déchets alimentaires), qui pèsent lourd dans le bac. Cela correspond à un ratio à l'habitant passant de 260 à 247 kg/an/hab.



Les ordures ménagères du SICTOM des Couzes sont traitées au pôle de valorisation de VERNEA, géré par le VALTOM.

II.2.1.d. Synthèse collecte en bacs

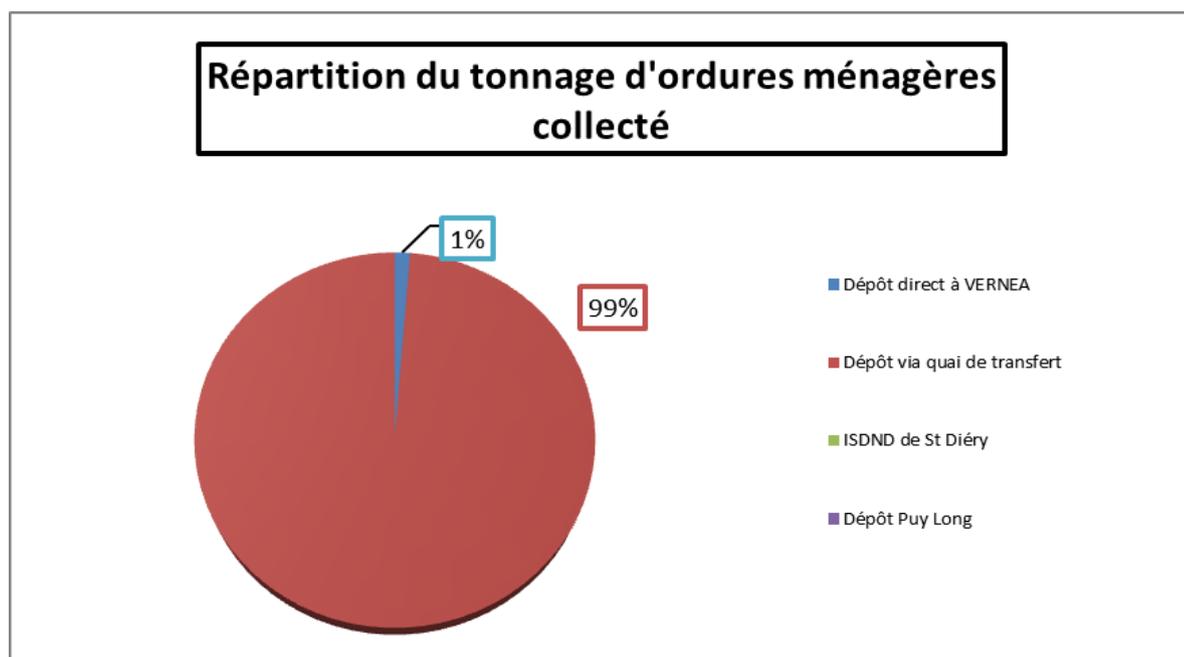
Matériaux collectés <u>en bacs</u>	2018		2019		Evolution en tonne	en kg/an/hab
	tonnes	kg/an/hab.	tonnes	kg/an/hab.		
Ordures ménagères	6 936	260,4	6 630	247,1	-4,41%	-5,10%
Collecte sélective	1 564	58,7	1 549	57,7	-0,96%	1,73%
Total	8 500	319,1	8 179	304,9	-3,78%	-4,47%
population (municipale)	26 634		26 826		0,72%	

Concernant les ordures ménagères, elles sont collectées par le SICTOM des Couzes et transitent en totalité par le quai de transfert à Saint-Diéry, avant d'être redirigées vers le pôle de valorisation VERNEA. Les apports en direct au pôle de valorisation VERNEA sont occasionnels.

Le graphique ci-dessous illustre le pourcentage d'ordures ménagères (en tonne) selon leur lieu de dépôt :

II.2.2. La collecte en apport volontaire

II.2.2.a. Modalités



La collecte en apport volontaire est effective sur la totalité des communes du SICTOM des Couzes (pour le verre).

Les **62 points propres** permettent de trier les déchets suivants, en colonnes séparées :

	Verre	Plastique-métal	Papiers-cartons	Huile noire	Piles
Nombre de contenants	61	59	61	35	45
Type de contenant	Colonne	Colonne	Colonne	Colonne	Borne
Tonnage collecté ménager 2019	1 135	32	92	11,34	2 393
Tonnage collecté ménager 2018	1 140	29	98	6,10	2 165
Evolution en %	- 0,44	+ 10,34	- 6,12	+ 85,90	+ 10,53

Le verre est collecté par le biais de diverses colonnes dispersées sur le territoire syndical (61 points-propres et 107 colonnes isolées). 168 emplacements au total sont recensés.

En 2018, des bornes pour stocker les piles ont été distribuées aux communes, permettant de faciliter l'apport des usagers. Elles sont ensuite ramenées en déchèteries pour être collectées par la société COREPILE.

Les bornes sur les points propres étant cassées, ou ayant disparus, la solution de les implanter en mairie ou dans les petits commerces évite la dégradation suite aux intempéries.

Les points propres sont répartis en fonction de la densité de la population, de la fréquentation touristique et des critères liés à la proximité des habitations, les habitudes de vie des habitants, etc.

Tonnages PAV 2019 / commune

Communes	Pop muni- -pale	Journaux-Cartons		Corps creux		Verre		Evolut° globale en kg/hab / 2018
		Poids en tonnes	Ratio en kg/hab	Poids en tonnes	Ratio en kg/hab	Poids en tonnes	Ratio en kg/hab	
AYDAT	2 373	5T 445	2,00	0T 260	0,11	93T 550	39	+ 3,96
BESSE	1 504	5T 180	3,44	1T 270	0,84	171T140	113,78	+ 11,58
CHADELEUF	428	0T 685	2,00	0T 180	0,42	14T 905	35	+ 1,27
CHAMBON/LAC	428	2T 545	6,10	1T 045	2,51	41T 920	101,00	+ 7,73
CHAMPEIX	1 360	6T 005	4,00	1T 895	1,39	41T 060	30,19	+ 2,09
CHANONAT	1 685					54T 820	32,53	- 1,89
CHASTREIX	226	3T 125	13,83	1T 035	4,58	12T 645	55,95	+ 3,02
CHIDRAC	523					16T 950	32,41	- 5,13
CLEMENSAT	118					3T 520	36,00	- 0,53
COMPAINS	126	1T 305	10,36	0T 535	4,25	7T 990	63,41	+ 2,67
COURGOUL	70	1T 510	21,57	0T 655	6,79	3T 580	51,14	- 6,71
COURNOLS	242					7T 930	32,77	- 2,46
CREST (LE)	1 267					38T 180	30,13	- 2,31
EGLISENEUVE D'ENTR.	352	3T 070	8,72	1T 070	3,04	16T 815	47,77	+ 2,51
ESPINCHAL	104	0T 830	7,98	0T 395	3,80	4T 255	48,00	+ 0,56
GODIVELLE (LA)	14	0T 345	24,64	0T 350	25,00	3T 000	214,29	+ 46,63
GRANDEYROLLES	53	0T 740	13,96	0T 220	4,15	2T 805	52,92	- 6,7
LUDESSE	489	0T 410	0,84	0T 320	0,65	14T 300	29,24	- 2,28
MONTAIGUT LE BLANC	864	9T 045	10,47	3T 115	3,61	47T 085	54,50	- 2,84
MONTGRELEIX	44	0T 650	14,77	0T 405	9,20	3T 015	68,52	/
MUROL	588	3T 895	6,62	1T 215	2,07	57T 345	97,53	+ 0,51
NESCHERS	834	1T 520	1,82	0T 505	0,61	22T 735	27,26	- 1,17
OLLOIX	315	1T 745	5,54	0T 730	2,32	12T 315	39,10	- 1,79
PARDINES	279	0T 975	3,49	0T 235	0,84	9T 965	35,72	- 6,47
PICHERANDE	347	2T 195	6,33	0T 765	2,20	19T 015	54,80	- 0,07
PLAUZAT	1 667	1T 745	1,05	0T 695	0,42	49T 010	29,40	- 0,35
SAINT AMANT TDE	1 743					39T 020	22,38	- 3,83
SAINT CIRGUES/COUZE	351					10T 695	32,00	- 0,56
SAINT DIERY + CRESTE	498	2T 765	4,91	1T 120	2,25	17T 065	34,27	+ 1,61
SAINT DONAT	206	2T 085	10,12	0T 720	3,50	5T 405	26,24	- 1,31
SAINT FLORET	251	2T 200	8,76	0T710	2,83	8T 220	32,75	+ 1,18
SAINT GENES CHAMPE.	219	3T 265	14,91	1T 105	5,05	11T 650	53,20	+ 1,83
SAINT NECTAIRE	741	5T 300	7,15	2T 025	2,73	47T 680	64,35	+ 0,46
SAINT PIERRE COLA.	249	1T 980	7,95	0T 980	3,94	8T 355	33,55	- 5,48
SAINT SANDOUX	955	2T 395	2,51	1T 100	1,15	25T 235	26,42	+ 1,49
SAINT SATURNIN	1 172	2T 160	1,84	0T 550	0,47	41T 955	35,80	- 0,2
SAINT VICTOR LA RIV.	247	5T 600	22,67	2T 725	11,03	20T 600	83,40	+ 3,41
SAINT VINCENT	411	3T 525	8,58	1T 170	2,85	12T 625	30,72	- 6,52
SAULZET LE FD	272	1T 355	5,04	0T 525	1,93	9T 475	34,83	- 6,24
SAURIER	270	0T 605	2,27	0T 085	0,32	8T 445	31,75	+ 4,11
SOLIGNAT	497					13T 990	30,80	- 2,65
TALLENDE	1 521					58T 655	38,56	+ 1,27
TOURZEL RONZIERES	246	1T 100	4,47	0T 365	1,48	6T 015	24,45	- 6,9
VALBELEIX	129	0T 360	4,47	0T 250	1,97	3T 225	25,39	- 5,24
VERNET STE MARGUE.	298	2T 210	7,42	1T 055	3,54	7T 550	25,34	+ 0,62
VERRIERES	71	0T 660	9,30	0T 070	0,99	2T 765	27,00	- 14,13
VODABLE	196					6T 865	35,03	- 7,32
TONNAGE TOTAL ET RATIO MOYEN EN KG/HAB :	26 826	91,72	8,00	31,69	3,00	1 135,12	47,00	

Les conteneurs pour Papiers-Cartons, Corps Creux / emballages divers ainsi que pour le verre sont collectés par les Etablissements ECHALIER (63). Les déchets sont ensuite triés par matériaux avant d'être dirigés vers les filières de recyclage définies par Echaliier et CITEO (anciennement Eco-Emballages).

Les huiles de vidange sont collectées et traitées par la Société CHIMIREC à Mende (48).

II.2.1.b. Quantités collectées

Toutes colonnes confondues, 1 258 tonnes de déchets recyclables ont été collectées en 2019 sur les points d'apport volontaire.

Matériaux collectés	2018		2019		Evolution
	tonnes	kg/an/hab.	tonnes	kg/an/hab.	kg/an/hab.
Verre	1 140	42,8	1 135	42,31	-1,15%
Papier-carton	98	3,69	92	3,42	-7,3%
Corps creux	29	1,07	32	1,18	9,93%
TOTAL	1 267	47,56	1 258	46,91	-1,38%
population (municipale)	26 634		26 826		

Huile de vidange	2018		2019		Evolution
	Tonnes	kg/an/hab.	Tonnes	kg/an/hab.	kg/an/hab.
TOTAL	6,1	0,2	10,8	0,4	77 %
population (municipale)	26 634		26 826		

II.2.3 La collecte en déchèterie

II.2.3.a. Présentation

Le SICTOM des Couzes compte 2 déchèteries sur son territoire, à Montaigut le Blanc et à Besse et Saint-Anastaise. Elles sont accessibles à la totalité des habitants du SICTOM.

Pour certaines communes éloignées de ces 2 déchèteries, une convention est passée avec des collectivités voisines pour permettre aux usagers de se rendre sur leur déchèterie :

Veyre-Monton (SBA) pour les communes de :

Le Crest, Saint-Amant-Tallende, Tallende, Cournols, Chanonat (pour 50% de la population), Saint-Saturnin (pour 50% de la population).

Saint-Genès-Champagnelle (Clermont-Communauté) pour les communes de :

Aydat, Chanonat (pour 50% de la population), Saint-Saturnin (pour 50% de la population), Saulzet le Froid.

Concernant les conditions d'accès des déchèteries extérieures, l'utilisateur doit se renseigner auprès de Clermont Communauté pour la déchèterie de St Genès-Champanelle et du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) pour la déchèterie de Veyre-Monton.

II.2.3.b. Horaires d'ouvertures

	<u>MONTAIGUT LE BLANC</u>	<u>BESSE</u>
	Route de Reignat 63320 MONTAIGUT LE BLANC 04.73.96.72.11	RD 978 – Chilosa 63610 BESSE 04.73.79.53.16
Lun	FERMÉ	9h-12h / 13h-17h
Mar	9h-12h / 14h-18h	9h-12h / 14h-18h
Mer		9h-12h / 14h-18h
Jeu		FERMÉ
Ven		9h-12h / 14h-18h
Sam		9h-12h / 14h-18h

Pour les communes citées ci-dessus ayant accès à ces déchèteries :

	<u>VEYRE-MONTON</u>	<u>SAINT GENES CHAMPANELLE</u>
	RD 213 Lieu-dit la Nave 63960 VEYRE-MONTON 04.73.64.74.44	RD 96 Route de Nadaillat Theix 63122 SAINT GENES CHAMPANELLE 04.73.87.31.47
Lun	8h-12h30 / 13h30h-19h (18h en hiver)	FERMÉE
Mar		9h-12h / 14h-18h
Mer		
Jeu		
Ven		
Sam	8h-19h (18h en hiver)	

II.2.3.c. Conditions d'accès des déchèteries du SICTOM des Couzes

⇒ Pour les Particuliers : gratuit.

⇒ Pour les Professionnels :

- Activités commerciales, artisanales, touristiques, industrielles et de service, ainsi que les professions libérales.
- Présentation d'un justificatif de l'activité sur le territoire du SICTOM.
- Le passage : 15 ou 25 € le passage par dépôt (selon le type du véhicule).
- Une facture trimestrielle sera réalisée.
- L'accès est interdit aux véhicules de plus de 3,5 T

II.2.4 La collecte des déchets

II.2.4.a. La collecte des radiographies

Le SICTOM des Couzes a signé une convention en 2018 avec l'association PHAMM (Pharmaciens Humanitaires d'Auvergne Matériel Médical), qui collecte les radios gratuitement.

II.2.4.b. La collecte des bâches agricoles et filets d'enrubannage

La Chambre d'Agriculture organise des collectes de bâches agricoles et filets d'enrubannage sur le territoire. Le SICTOM des Couzes met à disposition un lieu de dépôt 2 fois par an sur le site de Saint-Diéry, pour faciliter ces collectes. En 2019, elles se sont déroulées les mardis 09 et 16 mai.

Evolution des tonnages

Année	Nb d'agriculteurs	Ficelles	Filets	Bâches ensilage	Films enrubannage	Tonnage collecté
2017	46	1,58	6,22	1,36	12,48	21T64
2018	52	1,35	10,55	2,90	14,38	29T18
2019	63	1,00	7,00	2,00	15,00	25T00
Evol 2019/2018 en Tonnes	+ 11	- 0,35	- 3,55	- 0,90	+ 0,62	- 4,18

II.2.4.c. La collecte des D.A.S.R.I.

Présentation :

Les DASRI sont les Déchets d'Activité Sanitaire à Risque Infectieux. Le SICTOM des Couzes a conventionné avec l'éco-organisme DASTRI, qui a pour but, la prise en charge totale du coût de collecte et de traitement de ces déchets.

Le principe reste le même. Les pharmaciens du territoire participent à cette action en faisant l'acquisition et en distribuant des boîtes dédiées à la collecte des déchets piquants, coupants et tranchants des patients en auto-soins.

Une fois ces contenants pleins, les utilisateurs les déposent en déchèterie où ils suivront une filière agréée pour leur traitement.

Quantités collectées :

Les boîtes fournies par les pharmacies sont de volumes variables, entre 0.7 et 2.5 litres. Elles sont regroupées en déchèterie dans des bacs de 50 litres afin de les envoyer dans la filière de traitement correspondante. Retrouvez le tonnage en page 18.

II.2.4.d. Les différents apports en bennes gravitaires

La société ECHALIER S.A. a été missionnée par le SICTOM des Couzes, afin de réaliser les rotations de bennes des deux déchèteries du territoire.

Le tableau ci-dessous récapitule les exécutoires pour chaque type de déchets.

Matériaux	Type de traitement	Repreneur	Adresse (siège social)
Ferraille	Recyclage	ECHALIER	St-Ours (63)
Déchets verts	Compostage	ECOVERT-BOILON Agriculteurs	Lempty (63) Local
Cartons	Recyclage	ECHALIER	Clermont-Fd (63)
Gravats	Valorisation	COLAS	Gerzat (63)
Encombrants	Valorisation	VERNEA	Clermont-Fd (63)
Bois traité	Valorisation	ECHALIER	St-Ours (63)

II.2.4.e. La collecte des DEEE

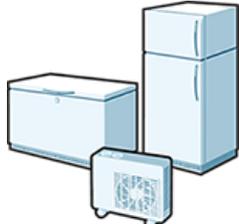
Le SICTOM des Couzes a renouvelé sa convention avec Eco-Système au 1^{er} Janvier 2015, afin de favoriser la collecte des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques). Eco-Systèmes assure une mission d'intérêt général, notamment la mise en place sur tout le territoire français d'un dispositif national pour collecter, dépolluer et recycler les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), à l'exception des lampes.

Tous les appareils ne se recyclent pas de la même façon. Selon leurs tailles et les matières, les appareils sont triés en 4 grandes familles appelées "flux" :

Le gros électroménager hors froid

	<p>Ce flux regroupe tous les gros appareils qui ne produisent pas de froid. On retrouve par exemple les fours, les machines à laver, mais aussi les chauffe-eau ou encore les lave-vaisselle. Ils contiennent principalement des métaux ferreux, mais aussi des fractions minérales telles que le béton (utilisé dans les contrepoids des lave-linge par exemple).</p>
---	---

Le gros électroménager froid

	<p>Ce flux regroupe tous les gros appareils qui produisent du froid. Il s'agit principalement des réfrigérateurs, des climatiseurs et des congélateurs. Les gros appareils de froid contiennent des gaz et des mousses isolantes qui peuvent être dangereux pour l'environnement. C'est pourquoi ils sont séparés des autres gros appareils et sont dépollués dans des installations spécifiques.</p>
--	--

Les écrans

	<p>On retrouve dans ce flux tous les appareils qui comportent un écran dont la diagonale est supérieure à 7 pouces (soit 18 centimètres). Au-delà des téléviseurs à tubes cathodiques, on retrouve également des écrans plasma, des écrans plats LCD ou à LED, mais aussi des ordinateurs portables ou des tablettes. La recherche avance et de nouveaux procédés de traitement voient le jour pour assurer la bonne dépollution du mercure contenu dans les lampes des écrans plats. Ils permettent aussi la récupération des cristaux liquides et métaux stratégiques contenus dans les dalles des écrans.</p>
---	---

Les petits appareils

	<p>Cette vaste famille regroupe tous les autres appareils de petite taille, de l'outillage aux produits informatiques, en passant par les appareils de cuisson, de beauté ou les téléphones portables. Ils contiennent principalement des métaux et des plastiques. Certains plastiques contiennent des substances dangereuses (notamment du brome) et doivent être séparés des autres plastiques pour être dépollués.</p>
---	---

II.2.4.f. La collecte des DDS (Déchets Diffus Spécifiques)

Lors de l'Assemblée Générale du 10 Décembre 2014, le Comité Syndical a décidé d'autoriser le Président à préférentiels sur la collecte de ce type de déchet. Depuis le 1^{er} janvier 2015, c'est donc la société CHIMIREC qui réalise la collecte des DDS pour le compte du SICTOM des Couzes.

Depuis le 1^{er} Février 2015, l'éco-organisme ECO-DDS a été déployé sur les déchèteries du SICTOM des Couzes. C'est un éco-organisme opérationnel dédié aux Déchets Diffus Spécifiques* des ménages agréé par les pouvoirs publics en date du 20 avril 2013.

En 2019, le SICTOM des Couzes a signé une convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer pour que les cartouches d'encre de nos déchèteries soient collectées gratuitement. Auparavant, c'était la Société CHIMIREC qui les collectait. Cette récupération permet à la Ligue, par la revente des consommables usagés, de dégager des fonds pour la lutte contre le cancer, notamment auprès du centre Jean Perrin à Clermont-Ferrand. En 2019, 80kg ont été collectés.

II.2.4.g. La collecte du textile

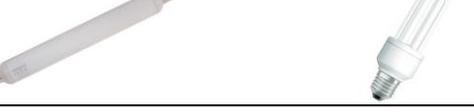
Sur le territoire du SICTOM des Couzes, 30 bornes sont installées avec trois entités qui se partagent la collecte du textile :

Le Relais, Emmaüs et les Paralysés de France. Chacune de nos déchèteries est équipée d'une borne « Le Relais ». **En 2019, déchèteries comprises, 125 tonnes ont été collectées** sur notre territoire, soit 1T de plus que l'année précédente.

II.2.4.h. La collecte des lampes

Le SICTOM des Couzes a confirmé son engagement auprès de Recylum lors de l'Assemblée Générale du 10 Décembre 2014.

Recylum est l'éco-organisme qui s'occupe de l'organisation de la collecte des lampes. Ce dernier accepte :

	Les matériels d'éclairage (DEEE professionnels de la catégorie 5)
	Les dispositifs médicaux (DEEE professionnels de la catégorie 8)
	Les instruments de surveillance et de contrôle (DEEE professionnels de la catégorie 9)
	Les lampes (DEEE ménagers de la catégorie 5)

II.2.4.i. La collecte des pneus

Une benne pneus est mise à disposition dans chacune des deux déchèteries par la filière de valorisation ALIAPUR.

Les pneus acceptés sont des pneus Véhicules Légers, **les pneus agricoles et Poids Lourds sont interdits.**

Les pneus VL doivent être en bon état, secs, et sans jantes.

ALIAPUR centralise les demandes d'enlèvements puis fait appel à ECHALIER afin de collecter et transporter les bennes sur l'usine de revalorisation PROCAR, à Joze.

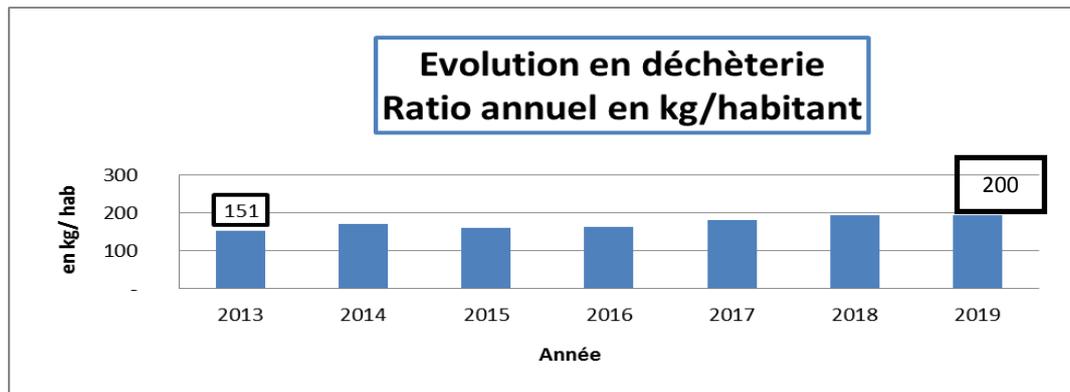
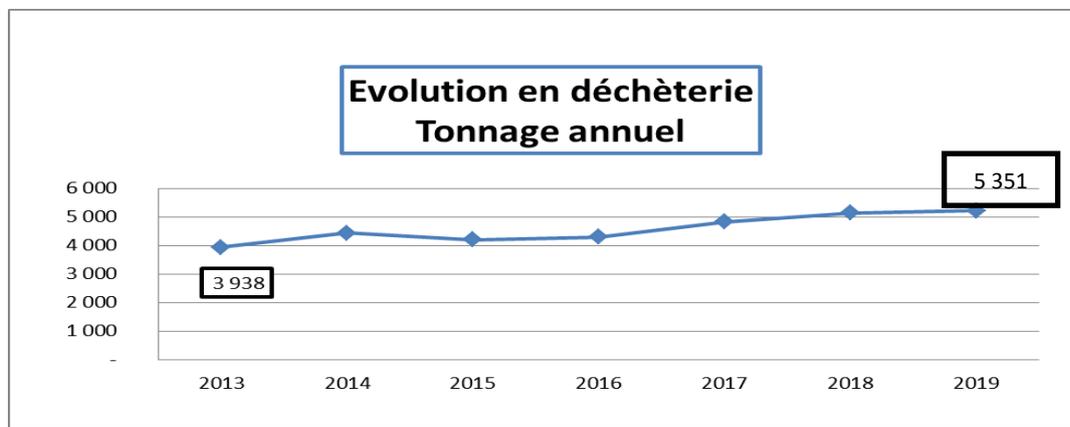
II.2.4.j. Quantités collectées en déchèterie (en tonne)

Ci-dessous, le tableau des tonnages collectés uniquement dans les 2 déchèteries du SICTOM des Couzes.

Matériaux collectés		2018		2019		Evolution
		tonnes	kg/an/hab.	tonnes	kg/an/hab.	kg/an/hab.
population (municipale)		26 634		26 826		
Déchets valorisés	Gros cartons	159,70	6,00	172,58	6,43	7,3%
	Ferrailles	262,26	9,8	274,62	10,2	4,0%
	Bois	814,93	30,60	778,53	29,02	-5,2%
	Gravats valorisés plateforme Boilon	1087,16	40,8	1215,22	45,3	11,0%
	Déchets verts	978,11	36,72	840,16	31,32	-14,7%
	D.E.E.E. dont :	-	-	-	-	-
	- Gros électroménager hors froid	57,20	2,1	53,98	2,0	-6,3%
	- Gros électroménager froid	35,00	1,3	33,16	1,2	-5,9%
	- Ecran	23,42	0,9	21,16	0,8	-10,3%
	- Petit appareil de mélange	33,27	1,2	33,27	1,2	-0,7%
	TOTAL	148,89	5,6	141,57	5,3	-5,6%
	Pneus	58,78	2,2	81,78	3,0	38,1%
	Batterie	-	-	-	-	-
	Huile alimentaire	3,40	0,1	2,93	0,1	-14,4%
	Huile noire	9,36	0,4	11,34	0,4	20,3%
	Piles	2,17	0,1	2,39	0,1	9,5%
	Tissus	13,39	0,5	12,71	0,5	-5,8%
	Lampes et tubes fluorescents	0,54	0,0	0,49	0,0	-9,9%
	Encombrants VERNEA	1217,26	45,7	1279,26	47,7	4,3%
Mobilier Eco Mobilier			107,82	4,0		
Cartouches d'encre			0,08	0,1		
Sous total	4 756	179	4 921	183	2,7%	
Déchets non valorisés	Gravats non valorisés	139,0	5,2	305,4	11,4	100,0%
	Encombrants Puy-Long	252,92	9,5	96,82	3,6	-62,0%
	Encombrants détournés à St Sauves	-	-	-	-	0,0%
	Déchets toxiques (DMS) (hors huiles)	27,50	1,0	27,62	1,0	-0,3%
	Déchets de soins (D.A.S.R.I.)	0,11	0,0	0,04	0,0	-63,9%
	Amiantes cimentée	-	-	-	-	-
	Sous total	419	15,8	430	16,0	1,7%
Total des apports		5175	194,32	5351	199,48	2,66%

En 2019, le tonnage total collecté en déchèteries est de **5 351 tonnes**. **Le ratio à l'habitant est passé de 194 à près de 200 kg/an/hab. soit une augmentation de 2,66 %.**

Une benne « ECO MOBILIER » existe à la déchèterie de Montaigut le Blanc depuis 2019 qui est destinée à recevoir l'ensemble des déchets d'ameublement (chaise, meuble, literie, matelas).



II.2.4.k. Fréquentation

Déchèterie	2018			2019			Evolution
	Particuliers	Pro.	Total	Particuliers	Pro.	Total	
Besse	5 299	189	5 488	6 349	302	6 651	21,2%
Montaigut	16 196	118	16 314	16 931	103	17 034	4,4%
TOTAL	21 495	307	21 802	23 280	405	23 685	8,6%

La fréquentation est en augmentation de près de 9% en 2019. On constate une hausse de la fréquentation des particuliers et des professionnels sur la déchèterie de Besse de près de 21%, alors que la fréquentation de la déchèterie de Montaigut reste globalement constante.

II.2.4.l. Quantités de DMA collectés de 2010 à 2018 sur une base 100

ANNEE	Pop munic.	OM	TRI SELECTIF	VERRE	DECHET ERIE	Huiles PAV + Déch	Textiles PAV + Déch	TOTAL	Kg/hab /an	Base 100 en kg/hab/an
2010	24 103	7 166,0	1 234,0	810,0	3 409,0	12,6	4,3	12 635,9	524,25	100,00
2011	25 875	7 245,0	1 483,6	900,0	4 174,8	23,0	13,3	13 839,7	534,87	102,03
2012	26 037	6 900,0	1 497,0	905,0	3 838,5	12,7	12,0	13 165,2	505,63	96,45
2013	26 096	6 872,0	1 523,0	918,0	3 925,4	14,0	61,0	13 313,4	510,17	97,31
2014	26 227	6 886,6	1 585,1	966,0	4 548,7	13,1	91,0	14 090,5	537,25	102,48
2015	26 386	6 903,8	1 604,7	971,8	4 271,7	14,1	99,6	13 865,7	525,49	100,24
2016	26 516	6 764,9	1 643,8	1 013,6	4 355,7	10,3	108,1	13 896,5	524,08	99,97
2017	26 580	6 794,2	1 681,6	1 032,0	4 838,4	18,0	125,2	14 489,4	545,12	103,98
2018	26 678	6 935,7	1 690,7	1 140,0	5 160,0	15,5	124,0	15 065,9	564,73	107,72
2019	26 826	6 629,8	1 672,5	1 135,1	5 351,0	25,1	125,1	14 938,6	556,87	106,22

II.3. Le transfert et le transport

Depuis 2014, le VALTOM exerce la compétence traitement. En 2016, Les ordures ménagères et le tri sélectif collectés par le SICTOM des Couzes transitent par le quai de transfert à St-Diéry avant d'être redirigées au pôle de valorisation VERNEA.

Centre de transfert	Centre de traitement	Nom du transporteur	Distance au centre de traitement en km
Saint-Diéry	VERNEA	PAPREC ECHALIER	41 km
Saint-Diéry	Centre de tri	PAPREC ECHALIER	44 km

II.4. Le traitement

II.4.1. Le pôle valorisation de déchets ménagers VERNEA

Le pôle de valorisation de déchets ménagers VERNEA, conçu pour optimiser toutes les formes de valorisation, combine fiabilité technique, modularité et respect de l'environnement autour d'une unité de valorisation biologique et d'une unité de valorisation énergétique.

Le pôle comprend :

- **Une unité de tri mécanique des ordures ménagères résiduelles**, d'une capacité maximale de 205 500 tonnes par an, qui traite toutes les ordures ménagères résiduelles réceptionnées sur le site permettant ainsi l'optimisation de la valorisation matière, énergétique et organique.
- **Une unité de valorisation biologique** composée de deux équipements qui fonctionnent en synergie :
- **Une unité de méthanisation** de la fraction fermentescible des ordures ménagères, d'une capacité de 18 000 tonnes par an, qui permet la conversion de la biomasse en énergie et produit un amendement organique.
- **Une plateforme de compostage** des déchets verts, d'une capacité de 8 500 tonnes par an, qui permet la valorisation organique des déchets et l'enrichissement des sols, plus spécifiquement agricoles.
- **Une unité de valorisation énergétique** d'une capacité limitée à 150 000 tonnes par an, qui permet le traitement thermique de la fraction combustible avec valorisation énergétique. L'utilisation de ce procédé permet de diminuer la quantité des déchets ultimes à enfouir tant au niveau du volume (90%) que de la masse (70%).
- **Une unité de stabilisation biologique**, d'une capacité de 51 500 tonnes par an, complémentaire des équipements prévus par le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, qui permet quant à elle de réduire d'environ 35% la masse des déchets biodégradables et de limiter encore plus la quantité de déchets à enfouir ainsi que les nuisances des ISDND (lixiviats et biogaz).

II.4.2. L'installation de stockage de déchets non dangereux

L'ISDND de St-Diéry est constituée de trois casiers. Le casier n°3 a été mis en sécurité fin mars 2015.

La DREAL a été sollicitée par le VALTOM afin de déterminer l'avenir de ce site.

Courant 2015, une pompe de captage de lixiviats a été installée sur le casier n°2 afin d'évacuer le maximum de lixiviats stagnant au fond du casier. L'opération terminée, le casier a été fermé.

Plus aucun apport n'a été réalisé depuis cette date.

II.4.3. La valorisation biologique

Le traitement des déchets verts sur le territoire est de la compétence du VALTOM. Il gère le broyage des déchets végétaux présents sur la plateforme de broyage et dirige le broyat vers les centres de traitement appropriés.

II.4.3.a. Les plateformes de broyage

La plateforme de broyage du VALTOM, située à l'entrée de l'ISDND du Treuil à Saint-Diéry, permet de centraliser les déchets végétaux produits sur le territoire du SICTOM des Couzes.

Elle regroupe les déchets collectés dans les 2 déchèteries, les déchets des services municipaux, ceux des professionnels, ceux des campings et ceux des particuliers.

Les déchets verts sont ensuite broyés avant d'être dirigés vers les plateformes de compostage du VALTOM. C'est la société Ecovert-Boilon qui a en charge cette prestation de broyage et transport.

Ce sont **944 tonnes** qui sont ainsi collectées et traitées sur la plateforme de broyage, soit une baisse de 13 % par rapport à 2018.

Afin de réduire les distances parcourues par ces déchets, le VALTOM développe localement, depuis 2007, une filière de co-compostage avec des effluents d'élevage agricoles, permettant de limiter les transports mais également d'enrichir les sols.

Quantités traitées (en tonne), collectées sur la plateforme de Saint-Diéry.

Déchets / Origine	Propriétaire	Prestataire	2018	2019	Evolution
Déchèteries	VALTOM	broyage et transport : ECOVERT-BOILON	895,140	796,400	-11,0%
Services municipaux			14,400	26,580	84,6%
Particuliers		compostage : agriculteurs, PRAXY et BOILON	82,970	43,760	-47,3%
Campings			73,480	54,560	-25,7%
Professionnels			23,760	22,990	-3,2%
TOTAL DECHETS VERTS			1 089,750	944,290	-13,3%

II.4.3.b. Les plateformes de compostage

Il n'y a pas de plateforme de compostage sur le territoire du SICTOM des Couzes. Les déchets broyés sur la plateforme de broyage de Saint-Diéry sont compostés :

- Soit sur la plateforme de compostage de Charbonnier-les-Mines,
- Soit sur la plateforme de compostage de la société Ecovert Boilon à Lempty.

II.4.4. La valorisation matière – En centre de tri

II.4.4.a Quantités traitées (en tonne)

Les déchets recyclables collectés en Points d'Apport Volontaire et en bacs jaunes sont acheminés vers le centre de tri de la société Echalièr à Clermont-Ferrand. Les matériaux sont ensuite dirigés vers les filières de recyclage définies par CITEO (anciennement Eco-Emballages et EcoFolio).

Les tonnages indiqués dans ce tableau représentent les tonnes entrantes sur le centre de tri ECHALIER.

Tonnages collectés	2018		2019		Evolution kg/an/hab.
	tonnes	kg/an/hab.	tonnes	kg/an/hab.	
population (municipale)	26 634		26 826		
Journaux Magazines	537,15	20,2	472,50	17,6	-13%
Carton	382,78	14,4	422,15	15,7	9%
Briques alimentaires	12,29	0,5	13,36	0,5	8%
Bouteilles plastique PET*	77,63	2,9	86,77	3,2	11%
Bouteilles plastique PEHD	28,20	1,1	24,06	0,9	-15%
Emballage acier*	46,83	1,8	49,53	1,8	5%
Emballage alu	1,35	0,1	1,98	0,1	46%
Autres Papiers	170,64	6,4	135,33	5,0	-21%
Refus	433,83	16,3	466,86	17,4	7%
freinte 1% centre de tri		-		-	-
Total	1 690,69	63,5	1 672,55	62,3	-1,78%

La part de **refus de tri** des déchets recyclables collectés est en diminution, passant de 25 % en 2018 à 28 % en 2019. **Des efforts sur le tri sont encore à réaliser.**

En effet, le refus de tri est très coûteux pour la collectivité car un déchet non recyclable va effectuer tout un circuit qui ne lui est pas destiné avant d'être définitivement traité.

Lorsque les déchets arrivent au centre de tri, ils sont triés par les agents. Quand il y a des erreurs, ces déchets sont refusés, puis pesés, et expédiés vers le Syndicat de Traitement des déchets (VALTOM), afin d'être définitivement traités. (Coût supplémentaire engendré : 111,36 €/tonne).

Néanmoins, les recettes concernant la collecte sélective sont déterminées par rapport aux tonnes sortantes du centre de tri, au 31 Décembre 2018. Ces tonnages (ci-dessous) donnent droit à des recettes.

Tonnages sortants	2018		2019		Evolution kg/an/hab.
	tonnes	kg/an/hab.	tonnes	kg/an/hab.	
population (municipale)	26 634		26 826		
Briques alimentaires	1,00	0,04	22,86	0,85	2 170%
Bouteilles plastique PET	61,16	2,30	87,72	3,27	42%
Bouteilles plastique PEHD	20,00	0,75	27,18	1,01	35%
Emballage acier	41,50	1,56	48,50	1,81	16%
Emballage alu	0,80	0,03	1,00	0,04	24%
EMR PCNC (Journaux-magazines + cartons bruns)	707,79	26,57	607,83	22,66	-15%
Papiers cartons d'emballages + cartons bruns déchèterie	518,43	19,46	537,23	20,03	3%
Total	1 350,68	50,7	1 332,33	49,7	-2%

II.4.4.b. Contrat CITEO

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le SICTOM des Couzes est sous contrat avec CITEO (fusion d'Eco-Emballages et Eco Folio), sous la forme du **Contrat pour l'Action et la Performance type (barème F)**, pour tous les matériaux y compris le verre.

Le SICTOM des Couzes et l'ensemble des adhérents du VALTOM ont participé avec le SIVOM Alpin, à la mise en concurrence des différents repreneurs du secteur afin d'obtenir les reprises les plus avantageuses. Les différents contrats (cités ci-dessous) sont signés pour 3 ans à partir de 2018.

Matériau trié	Filière de reprise	Repreneur
Cartons EMR (5.02)	Option Fédération	EPR (European products Recycling)
Bouteilles en plastique	Option Fédération	PAPREC France
Cartons déchèteries (1.05)	Option Fédération	ECHALIER PAPREC
Emballages en acier	Option Filière	ARCELORMITTAL France
ELA / Tétra (5.03)	Option Filière	Revipac
Emballages en aluminium	Option Filière	Regeal Affimet
Verre	Option Filière	OI Manufacturing

Pour les autres matériaux issus de la collecte sélective, c'est la Société Echalièr qui rachète les matériaux :

Journaux – magazines	<i>Inclus au marché de tri du VALTOM</i>	Ets Echalièr PAPREC
Gros de Magasin	<i>Inclus au marché de tri du VALTOM</i>	Ets Echalièr PAPREC

II.4.4.c. Localisation des repreneurs

Matériau trié	Repreneur	Adresse (siège social)
Papiers – carton	EPR	Bobigny (93)
Briques alimentaires	Revipac	Paris (75)
Bouteilles en plastique	PAPREC	Paris (75)
Emballages en acier	ArcelorMittal	Saint-Denis (93)
Emballages en aluminium	Regeal Affimet	Paris (75)
Journaux – magazines	Echalièr	Saint Ours les Roches
Verre	OI Manufacturing	Saint-Romain le Puy (42)